

PROCÈS VERBAL

Séance du 29 Mai 2024

L' an 2024 et le 29 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
le : 31/05/2024

et publication ou notification
du : 31/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PARTENARIAT RELATIF AU PACK ÉNERGIE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER - DEL0524_39
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDÉO PROTECTION - DEL0524_40
APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE - DEL0524_41
SUBVENTION ACCORDÉE À SAINT-OUTRILLE, PATRIMOINE ET TRADITIONS POUR FINANCER PARTIE DES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES À LA MÉDIÉVALE - DEL0524_42
SUBVENTIONS ACCORDÉES - DEL0524_43
TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 - FONDS DE CONCOURS À LA CDC VSB - DEL0524_44

PARTENARIAT RELATIF AU PACK ÉNERGIE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER
réf : DEL0524_39
Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 27/03/2024

L'Assemblée délibérante autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour : Travaux de voirie :
Approbation du plan de financement et demande d'un fonds de concours de la CDC VSB à la
commune (VC n°105)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a
souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs
consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à
effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien
« énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études,
est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de
SAINT-OUTRILLE souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Basique ».
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette
adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune

Le recensement de la population est fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours à 221 habitants,
représentant la somme de 176,80 €.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la
collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité par 9 voix POUR :

- de confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Basique », pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en
œuvre.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDÉO PROTECTION

réf : DEL0524_40

Monsieur le Maire propose le projet d'une mise sous surveillance de la commune, sur divers sites : les abords de la mairie, les abords de l'Église, intersection Rue Phalier/Rue de l'église, intersection Rue de Valençay/Rue de l'Écheneau et l'Espace des Petits Fossés.

Projet soumis par SRTC, avec installation de caméras VPI (Vision et lecture de plaques) pour la protection des entrées/sorties du village et caméras avec vision contextuelle pour une visualisation et exploitation des images en temps réel et enregistrement et exploitation des images sur une durée de 30 jours avec effacement automatique au-delà (données pouvant être exploitées par la gendarmerie en cas de nécessité).

SRTC apportera son assistance à la réalisation du dossier de demande d'autorisation préfectorale, à la réalisation des démarches administratives, à l'exploitation de la Hot line, formera les utilisateurs, supervisera l'état fonctionnel du système à distance 24h/24.

Le devis s'élève à 18 135,64 € HT soit 21 762,77 € TTC.

Le plan de financement s'articule comme suit :

DETR	7 250,00 € HT
FONDS DE CONCOURS CDC	5 000,00 € HT
PARTICIPATION COMMUNE	5 885,64 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR :

> DÉCIDE d'approuver le plan de financement sus énoncé

> D'AUTORISER le maire à demander les subvention et fonds de concours.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE

réf : DEL0524_41

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28/10/2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29/10/2020 et n° 2020-1620 du 22/12/2020,

Vu la décision de bureau de la CDC VSB portant mutualisation de services - Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille auprès de la CDC VSB pour l'entretien des chemins intercommunaux et des accotements, l'entretien des chemins de randonnée et l'entretien de la zone Artisanale des Petits Fossés,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de mettre à jour et signer la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille au profit de la CDC VSB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité par 9 voix POUR :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,
- d'accepter les modalités de remboursement par la CDC VSB de 9 262,14 €, somme correspondante à cette mise à disposition pour 2024,
- d'inscrire les recettes au budget,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION ACCORDÉE À SAINT-OUTRILLE, PATRIMOINE ET TRADITIONS POUR FINANCER PARTIE DES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES À LA MÉDIÉVALE

réf : DEL0524_42

Monsieur le Maire fait part de son souhait de participer financièrement à l'achat de matériaux pour des constructions dans le cadre de La Médiévale de Saint-Outrille (facture BIGMAT).

La subvention sera versée à Saint-Outrille, Patrimoine et Traditions, une des associations organisatrice de la manifestation.

Le matériel financé appartiendra à l'association, et par conséquent les constructions qui en seront issues.

Lesdites constructions seront stockées dans les locaux communaux mais ne pourront pas figurer à l'actif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR :

> DÉCIDE de verser à l'association Saint-Outrille, Patrimoine et Traditions, une subvention exceptionnelle de 520 €.

> INSCRIT cette somme au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ACCORDÉES

réf : DEL0524_43

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

> AMICALE DES PENSIONNAIRES EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS	60 €
> ENTENTE PONGISTE GRAÇAY GENOUILLY	60 €
> CLUB MODÉLISTE GRAÇAYAIS DES VALLÉES VERTES	60 €

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux compte 65748.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 - FONDS DE CONCOURS À LA CDC VSB

réf : DEL0524_44

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Voies communales n°105 et n°2 » sur la commune de Saint Outrille,

Considérant que la commune de Saint Outrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 30% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC
- Fonds de concours de Saint Oustrille	7 131.04 € HT soit 8 557.25 € TTC
- Part Communauté de Communes	16 639.09 € HT soit 19 966.91 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint Oustrille

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Saint Oustrille à hauteur de **7 131.04 € HT**

- d'inscrire la dépense au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NÉANT

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 10/10/2024
Le Maire
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site de la commune communesaintoustrille.fr le 11/10/2024

